



DIVISION DE CAEN

Hérouville-Saint-Clair, le 23 juillet 2013

N/Réf. : CODEP-CAE-2013-042155

**Monsieur le Président**  
**Université de Caen Basse-Normandie**  
**Esplanade de la Paix**  
**B.P.5186**  
**14032 CAEN cedex**

**OBJET :** Inspection de la radioprotection n° INSNP-CAE-2013-0851 du 18 juillet 2013  
Installation : Université de Caen Basse-Normandie  
Nature de l'inspection : Radioprotection – Gestion des sources

**Réf. :** Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-1, L. 592-21 et L. 592-22  
Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-17 et R. 1333-98  
Code du travail, notamment ses articles R. 4451-1 à R. 4451-144

Monsieur le Président,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), qui assure le contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en Basse et Haute-Normandie par la division de Caen.

Dans le cadre de ses attributions, la division de Caen a procédé à une inspection de la radioprotection concernant l'utilisation de sources scellées, non scellées et de générateurs X dans votre établissement de Caen, le 18 juillet 2013.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 18 juillet 2013 avait pour objet le contrôle des dispositions de radioprotection des travailleurs et du public relatives à l'utilisation de sources scellées, de sources non scellées et de générateurs électriques de rayon X pour des besoins de recherche et d'enseignement au sein de l'Université de Caen Basse-Normandie.

A la suite de cette inspection, il apparaît que l'organisation mise en place sur l'établissement pour la gestion des enjeux liés à la radioprotection est très satisfaisante. Les inspecteurs ont en particulier noté l'implication du service compétent en radioprotection intervenant en soutien aux différentes unités de recherche et d'enseignement. Toutefois, les inspecteurs ont noté quelques écarts qui nécessitent d'être corrigés, tels que la situation administrative du générateur électrique de rayons X de l'Institut universitaire de technologie de Caen (IUT).

## **A Demandes d'actions correctives**

### **A.1 Situation administrative du générateur de rayons X de l'IUT de Caen**

En application de l'article L.1333-4 du code de la santé publique, la détention et l'utilisation de l'appareil électrique générateur de rayonnements ionisants de l'IUT de Caen sont soumises à autorisation.

Afin de régulariser la situation administrative de cet appareil, vous avez déposé une demande d'autorisation auprès de mes services. Toutefois, l'instruction de cette demande n'a pas, pour l'instant, abouti à la délivrance d'une autorisation faute de justification de la conformité de l'installation à la norme NFC 15-160.

**Je vous demande de faire le nécessaire afin de régulariser la situation administrative de cet équipement dans les meilleurs délais.**

### **A.2 Identification des sources utilisées dans la salle n° 3 de l'IUT**

Lors de la visite de la salle de travaux pratiques (TP) de l'IUT de Caen, les inspecteurs ont noté que les sources radioactives scellées utilisées pour les TP ne sont pas étiquetées en vue de signaler le risque radiologique.

Je vous rappelle que la signalisation d'un danger fait partie intégrante de la prévention des risques.

**Je vous demande de rajouter sur les sources ou portes-sources de l'IUT de Caen un étiquetage normalisé visant à signaler la présence d'une source radioactive (tri-secteur noir sur fond jaune).**

## **B Compléments d'information**

Aucune demande de compléments d'information.

## **C Observations**

### **C.1 Dépistage radon dans les locaux de l'IUT de Vire**

Les inspecteurs ont noté que, lors des dépistages effectués au sein de l'IUT de Vire, une salle présentait un résultat supérieur au seuil de 400 Bq/m<sup>3</sup> et que des actions de remédiation sont en cours.

### **C.2 Rapport d'absence de contamination**

Vous avez indiqué aux inspecteurs que, suite à l'inspection effectuée en 2012 par mes services, le rapport justifiant l'absence de contamination des locaux de l'Unité de formation et de recherche (UFR) de médecine est en cours de finalisation et qu'une copie me sera transmise.

### **C.3 Emballages de transport vide**

Les inspecteurs ont noté que des emballages de transport vides sont entreposés dans le local de stockage des sources scellées de l'UFR de Sciences. Ces emballages sont étiquetés avec un tri-secteur noir sur fond jaune alors que le risque radiologique n'est pas présent, ce qui pourrait porter à confusion.

## **D Rappels réglementaires**

### **D.1 Contrôles externes de radioprotection**

Conformément à l'article R.4451-32 du code du travail, l'employeur fait procéder périodiquement, par un organisme agréé ou par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, aux contrôles des sources et des appareils émetteurs de rayonnements ionisants mentionnés à l'article R.4451-29 du code du travail ainsi qu'aux contrôles d'ambiance mentionnés à l'article R.4451-30 du même code. La décision n°2010-DC-0175 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles, homologuée par arrêté du 21 mai 2010, précise que, pour les générateurs électriques de rayonnement ionisants soumis à autorisation, la périodicité des contrôles externes est annuelle.

Lors de l'inspection, les inspecteurs ont constaté que les derniers contrôles externes de radioprotection réalisés sur le générateur X de l'IUT de Caen dataient de 2011.

**Je vous invite à faire procéder dans les meilleurs délais à la réalisation des contrôles techniques externes de radioprotection en ce qui concerne le générateur X de l'IUT de Caen.**



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur général de l'ASN et par délégation,  
Le chef de division,**

**Signé par**

**Simon HUFFETEAU**